

		LYCEE	ENS. SUPERIEUR		OBSERVATIONS
			B.T.S	C.P.G.E	
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	<b>NON BOURSIER</b>	731 €	937 €	1 004 €	par élève et par an
	<b>BOURSIER</b>	561 €	814 €	922 €	par élève et par an
<b>A.P.E.L(0)</b>		30 €	30 €	30 €	par familles et par an
<b>ASSURANCE(1)</b>		8 €	8 €	8 €	par élève et par an
<b>FRAIS</b>	<b>INSCRIPTION (2)</b>	40 €	40 €	40 €	par élève et par an
	<b>REINSCRIPTION(3)</b>	20 €	20 €	20 €	par élève et par an
<b>LICENCE U.N.S.S</b>		20 €	20 €	20 €	par élève et par an
<b>RESTAURATION</b>	<b>Prix du repas</b>	4,95 €	4,95 €	4,95 €	
	<b>Montant annuel</b>	A définir selon les passages			

\* Remises sur la contribution aux familles scolarisant plusieurs enfants à St-Charles :

2 enfants	45 €par an et par famille	4 enfants	200 €par an et par famille
3 enfants	75 €par an et par famille	5 enfants et plus	250 €par an et par famille

## FACTURATION

MODE DE REGLEMENT	FACTURATION DE BASE	REGLEMENT	FACTURATION COMPLEMENTAIRE
	*Contribution famille, *Frais inscription ou réinscription, * Assurance.....		* Restauration (a) * Frais divers (b) (Si vous êtes concerné)
<b>Le prélèvement automatique</b>	Facture annuelle avec un échéancier	Prélèvement le 06 ou le 10 du mois sur 9 mois. (Oct 2015 à Juin 2016)	Courant (novembre 2015, janvier 2016, mars 2016, mai 2016)
<b>Le virement bancaire mensuel</b>	Facture annuelle avec un échéancier	Votre virement bancaire au plus tard le 10 du mois sur 9 mois. (Oct. 2015 à Juin 2016)	Courant (novembre 2015, janvier 2016, mars 2016, mai 2016)
<b>Par chèque ou espèces :</b>	Facture Bimestrielle (soit 5 sur l'année)	Avant le 10 du mois auprès de <b>Mme Monique HOAREAU</b> au Collège	Inclus dans la facture bimestrielle
<b>Le Paiement Intégral</b>	Facture annuelle	Payable en début d'année scolaire auprès de <b>Mme Monique HOAREAU</b> au Collège	Courant (novembre 2015, janvier 2016, mars 2016, mai 2016)

(0) : Adhésion facultative à l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves). Votre enfant bénéficiera des services rendus par l'association (prêt des livres au lycée, aide financière pour les activités péri-éducatives, aide pour les sorties scolaires...).

(1) : L'attestation d'assurance "individuelle accident" doit être fournie avant le 31 Août 2015 pour déduction.

(2) : Uniquement pour les nouveaux élèves arrivant dans l'établissement

(3) : Pour les élèves scolarisés au collège ou au lycée La Salle - SAINT-CHARLES en 2014-2015

(a) Restauration des lycéens ou des étudiants

(b) Des frais divers (photocopies, arts plastiques, sorties pédagogiques, licence UNSS, secourisme, autres....).